



**LE DIRECTEUR GENERAL**

Paris, le 20 juin 2016

**AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N° 04/2016**

**Objet : Révision des taux**

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM, lors de sa réunion du 8 juin 2016, a décidé de faire évoluer les taux de l'IEOM de la façon suivante :

- Abaisser le **taux d'intérêt du réescompte** de 5 points de base, à 0,00 %. La marge maximale des établissements de crédit sur les opérations de réescompte étant fixée à 275 points de base, le taux maximum pour l'entreprise bénéficiaire d'un crédit réescomptable s'établira donc désormais à 2,75 %.
- Réduire le **taux d'intérêt de la facilité de prêt marginal** de 5 points de base, à 0,25 %.
- Diminuer le **taux d'intérêt de la facilité d'escompte** de chèque de 5 points de base, à 0,25 %.
- Diminuer le **taux de facilité de dépôt** de 10 points de base, à -0,20 %.

Le Conseil a également décidé de rémunérer les avoirs de réserve des banques excédant les réserves obligatoires à un taux de 0 % ou au taux de la facilité de dépôt, le taux le plus bas étant retenu.

**Ces décisions sont applicables à compter du 21 juin 2016.**

  
Hervé GONSARD